

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/30/2020043423/justel>

Dossier numéro : 2020-09-30/18

Titre

30 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté royal fixant les cadres linguistiques de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 22-10-2020 page : 76772

Entrée en vigueur : 01-11-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités, les emplois prévus au plan du personnel sont répartis comme suit entre les cadres linguistiques :

Degrés de la hiérarchie - Trappen van de hiërarchie	Cadre français - Frans kader	Cadre néerlandais - Nederlands kader	Cadre bilingue - Tweetalig kader	
	Pourcentage d'emplois - Percentage betrekkingen	Pourcentage d'emplois - Percentage betrekkingen	Pourcentage d'emplois réservés aux agents du rôle linguistique français - Percentage betrekkingen voorbehouden aan de ambtenaren van de Franse taalrol	Pourcentage d'emplois réservés aux agents du rôle linguistique néerlandais - Percentage betrekkingen voorbehouden aan de ambtenaren van de Nederlandse taalrol
1	40 %	40 %	10 %	10 %
2	48,33 %	51,67 %		
3	48,33 %	51,67 %		
4	48,33 %	51,67 %		

[Art. 2](#). La Ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.